## Décision de réévaluation

RRD2004-26

## Sels de savon

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation des sels de savon est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue des sels de savon à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation proposées et que les exigences en matière de données soient satisfaites.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation des sels de savon, publiée dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) PACR2004-04, paru le 7 avril 2004.

(also available in English)

Le 3 septembre 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications Internet : <a href="mailto:pmra\_publications@hc-sc.gc.ca">pmra\_publications@hc-sc.gc.ca</a>
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire <a href="www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla">www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla</a>

Santé Canada Service de renseignements :

I.A. 6605C 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799

2720, promenade Riverside Télécopieur : (613) 736-3798 Ottawa (Ontario)

**K1A 0K9** 





ISBN: 0-662-77763-8 (0-662-77764-6)

Numéro de catalogue : H113-12/2004-26F (H113-12/2004-26F-PDF)

# © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

#### 1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation des renseignements disponibles sur la matière active sels de savon ainsi que de ses utilisations connexes sur les fruits et légumes, les plantes d'intérieur, les fleurs ornementales, les arbres et les arbustes, les animaux de compagnie, les patios, les terrasses en bois et les toitures.

#### 2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation des sels de savon est maintenant terminée.

Le 7 avril 2004, l'ARLA a publié le document PACR2004-04, *Réévaluation des sels de savon*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour les sels de savon. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation des sels de savon.

### 3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a conclu que l'utilisation des sels de savon est acceptable pour l'homologation continue, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation indiquées dans le PACR.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue des sels de savon. Le titulaire d'homologation doit également soumettre une demande d'homologation de la source de la matière active pour les produits de savon herbicide dans les 24 mois suivant la finalisation de la décision de réévaluation. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.